Fiche récapitulative du dossier technique « amiante »

Référence du présent DTA : 01567
Norme méthodologique employée : AFNOR NFX 46-020 d'Août 2017
Date de création : 16/02/2024

Historique des dates de mise à jour

Révision	Date	Objet
Version initiale		Établissement du Dossier Technique

Informations : cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée dans l'arrêté du 12 et 21 décembre 2012, du 26 juin 2013 ainsi qu'à l'article R.1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.
Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.
La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.

1. – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
Département :..... **Val-de-Marne**
Adresse :..... **32 Rue Robert WITCHITZ**
Commune :..... **94200 IVRY SUR SEINE**
Section cadastrale AR, Parcelle(s) n° 132
Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
Rez de chaussée , Etage 2 et 3, Lot numéro : NC
Périmètre de repérage :...
Date de construction :..... **<1949**
Fonction principale du bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**

Désignation de la personne détenant le dossier technique « amiante »

Désignation du propriétaire :
Nom et prénom :..... **Société M2P WITCHITZ**
Adresse :..... **19 rue de la Nouvelle France**
93100 MONTREUIL

Détenteur du dossier technique amiante :
Nom et prénom :..... **Société M2P WITCHITZ**
Adresse :..... **19 rue de la Nouvelle France**
93100 MONTREUIL

Modalités de consultation :

2. – Rapports de repérage

Numéro de référence du rapport de repérage	Date du rapport	Nom de la société et de l'opérateur de repérage	Objet du repérage
01567	16/02/2024	DIAG-POSITIVE Rémi MOUREY	Repérage des matériaux de la liste A et B au titre de l'article R1334-20 et 21 du code de la santé publique

Observations :
Néant

3. – Liste des locaux ayant donnés lieu au repérage

Liste des différents repérages	Numéro de rapport de repérage	Liste des locaux visités	Liste des pièces non visitées
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R1334-20 du code de la santé publique	01567	Rez de Chaussée - Hall, Etage 2 - Palier 2A, Etage 2 - Local 2A, Etage 2 - Sanitaire 2A, Etage 2 - Palier 2B, Etage 2 - Local 2B, Etage 2 - Sanitaire 2B, Etage 3 - Palier 3A, Etage 3 - Local 3A, Etage 3 - Sanitaire 3A, Etage 3 - Palier 3 B, Etage 3 - Local 3 B, Etage 3 - Sanitaire 3 B	Néant
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R1334-21 du code de la santé publique	01567	Rez de Chaussée - Hall, Etage 2 - Palier 2A, Etage 2 - Local 2A, Etage 2 - Sanitaire 2A, Etage 2 - Palier 2B, Etage 2 - Local 2B, Etage 2 - Sanitaire 2B, Etage 3 - Palier 3A, Etage 3 - Local 3A, Etage 3 - Sanitaire 3A, Etage 3 - Palier 3 B, Etage 3 - Local 3 B, Etage 3 - Sanitaire 3 B	Néant
Autres repérages (préciser) :	-	-	-

4. – Identification des matériaux ou produits contenant de l'amiante

4.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesures d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	-	-			

4.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Type de repérage	Matériau ou produit	Localisation précise	Etat de conservation	MESURES préconisées par l'opérateur
Néant	-	-			

5. – Les évaluations périodiques

5.1 Evaluation des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.2 Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

5.3 Evaluation des matériaux et produits hors liste A, B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Date de la visite	Matériaux	Localisation	Etat de conservation et préconisations*	Mesures d'empoussièrement

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe de ce présent rapport

6. – Travaux de retrait ou de confinement – Mesures conservatoires

6.1 Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

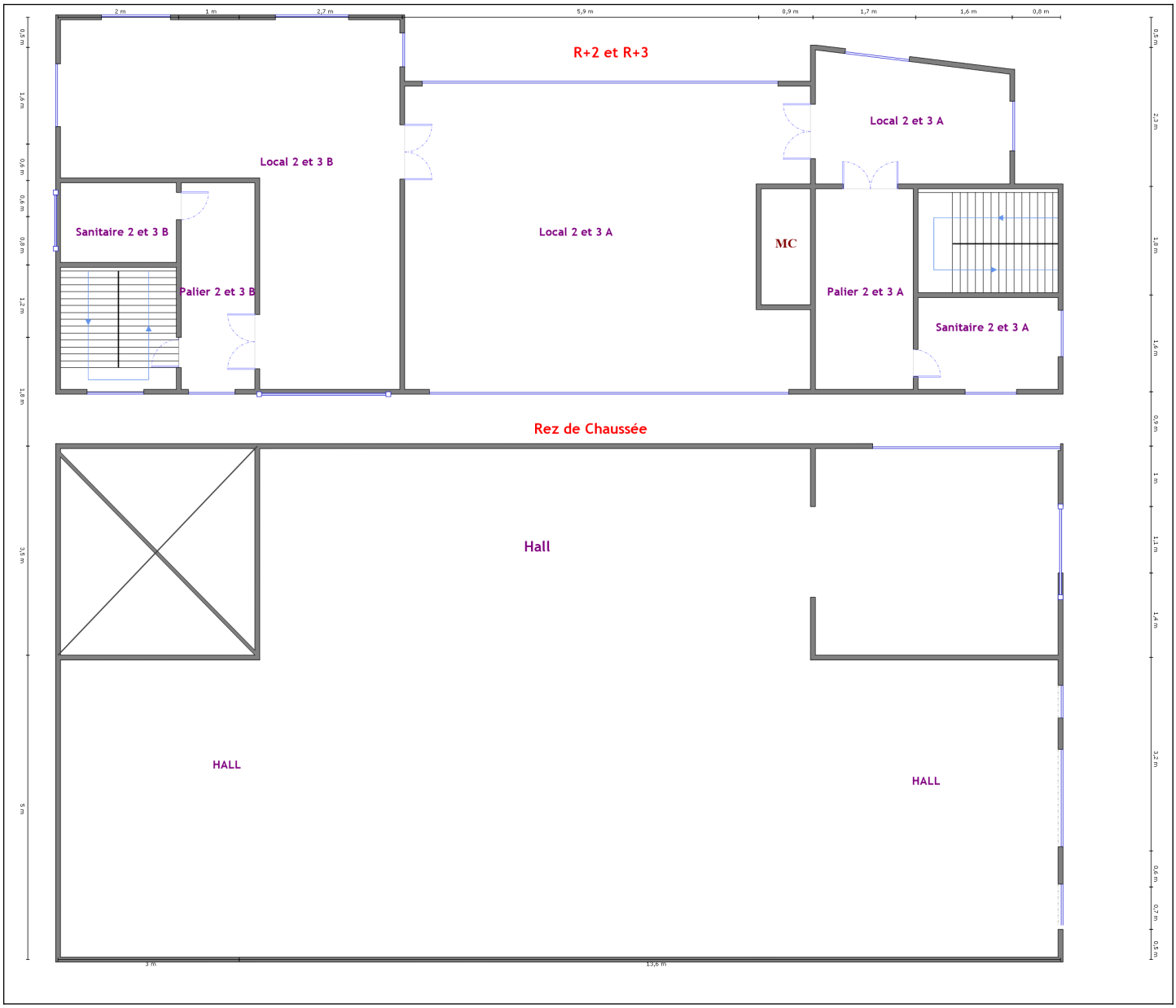
6.2 Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

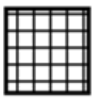
6.3 Matériaux et produits hors liste A et B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

Matériaux	Localisation	Nature des travaux	Date des travaux	Entreprises intervenantes	Résultats de l'examen visuel et mesures d'empoussièrement

7. – Croquis et Photos



Légende

	Conduit en fibro-ciment contenant de l'amiante.		Dalles de sol contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	Nom du propriétaire **:** **Société M2P WITCHITZ** Adresse du bien : **32 Rue Robert WITCHITZ** **94200** **IVRY SUR SEINE**
	Conduit autre que fibro-ciment.		Carrelage.	
	Brides.		Colle de revêtement susceptible de contenir de l'amiante.	
	Dépôt de Matériaux ou Produits Susceptibles de contenir de l'Amiante.		Dalles de faux-plafond contenant ou susceptibles de contenir de l'amiante.	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste.		Toiture en fibro-ciment contenant de l'amiante.	
	Présence d'amiante.		Toiture en matériaux composites.	

Photos

8. - Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.
Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.
La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.
Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.
Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante
Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation
L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.
En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.
Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de

repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.
De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.
Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.
Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.
Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.
Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.
Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.
Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets
Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.
Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie
Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.
A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets
Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.
Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.
Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante
Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité
Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres

intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).
Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.
Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante à intégrer au dossier technique « amiante »
(Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 01567
Date du repérage : 16/02/2024

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles R. 1334-17, 18, 20 et 21 et R. 1334-23 et 24 du Code de la Santé Publique ; Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique, Arrêtés du 12 et 21 décembre 2012 et du 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue :..... **32 Rue Robert WITCHITZ** Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: **Rez de chaussée , Etage 2 et 3, Lot numéro : NC** Code postal, ville :..**94200 IVRY SUR SEINE** **Section cadastrale AR, Parcelle(s) n° 132**
Périmètre de repérage :	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	**Locaux commerciaux****Habitation (partie privative d'immeuble)****<1949**

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom **:**....**Société M2P WITCHITZ** Adresse :.....**19 rue de la Nouvelle France** **93100 MONTREUIL**
Le commanditaire	Nom et prénom :....**Société M2P WITCHITZ** Adresse :.....**19 rue de la Nouvelle France** **93100 MONTREUIL**

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	**Fonction**	**Organisme certification**	**Détail de la certification**
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ---------- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Rémi MOUREY	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 15/09/2022 Échéance : 15/05/2029 N° de certification : C2017-SE01-050
Raison sociale de l'entreprise : **RM DIAG** (Numéro SIRET : **951 143 460 00016)** Adresse : **18 av Georges Pompidou 92800 PUTEAUX** Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA** Numéro de police et date de validité : **N° 11108836604 – 01/01/2025**				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : 16/02/2024, remis au propriétaire le 16/02/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 13 pages

Sommaire

1 Les conclusions
2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
3 La mission de repérage
3.1 L'objet de la mission
3.2 Le cadre de la mission
3.2.1 L'intitulé de la mission
3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
3.2.3 L'objectif de la mission
3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
4 Conditions de réalisation du repérage
4.1 Bilan de l'analyse documentaire
4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
4.3 Plan et procédures de prélèvements
5 Résultats détaillés du repérage
5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
6 Signatures
7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :....Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :..... -
Numéro de l'accréditation Cofrac :..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

La présente mission concerne le repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat de présence ou d'absence d'amiante établi en vue de la constitution du dossier technique amiante».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article R 1334-17 et 18 du code de la construction et de l'habitation prévoit que *«Les propriétaires des parties communes d'immeubles collectifs d'habitation ainsi les propriétaires d'immeuble à usage autre que d'habitation y font réaliser un repérage des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante»*
Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *«l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code»*.
La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	*Partie du composant à vérifier ou à sonder*
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement durs (plaques de menuiseries)
	Revêtement durs (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
	Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 *Le périmètre de repérage effectif*

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de Chaussée - Hall
Etage 2 - Palier 2A
Etage 2 - Local 2A
Etage 2 - Sanitaire 2A
Etage 2 - Palier 2B
Etage 2 - Sanitaire 2B
Etage 3 - Palier 3A
Etage 3 - Local 3A
Etage 3 - Sanitaire 3A
Etage 3 - Palier 3 B

Etage 2 - Local 2B

Etage 3 - Local 3 B
Etage 3 - Sanitaire 3 B

Localisation	Description
Etage 2 - Palier 2A	Sol : Béton Mur : Béton et Plâtre Plafond : Béton et Flocage Porte : Bois et Peinture
Etage 2 - Local 2A	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Bois et Peinture
Etage 2 - Sanitaire 2A	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Métal et Peinture
Etage 2 - Palier 2B	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Bois et Peinture
Etage 2 - Local 2B	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Bois et Peinture
Etage 2 - Sanitaire 2B	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Bois et Peinture
Rez de Chaussée - Hall	Sol : Béton Mur : Parpaing Plafond : Tuiles Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Métal et Peinture Fenêtre : Métal et Peinture
Etage 3 - Palier 3A	Sol : Béton Mur : Béton et Plâtre Plafond : Béton et Flocage Porte : Bois et Peinture
Etage 3 - Local 3A	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Bois et Peinture
Etage 3 - Sanitaire 3A	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Métal et Peinture
Etage 3 - Palier 3 B	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Bois et Peinture
Etage 3 - Local 3 B	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Bois et Peinture
Etage 3 - Sanitaire 3 B	Sol : Béton Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Béton et Flocage Fenêtre : Métal et Peinture Porte : Bois et Peinture

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :
Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 16/02/2024
Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/02/2024
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 02 h 00
Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

6. – Signatures

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT** 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)*

Fait à **IVRY SUR SEINE**, le **16/02/2024**

Par : Rémi MOUREY



Signature du représentant :

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 01567

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

7.2 Rapports d'essais

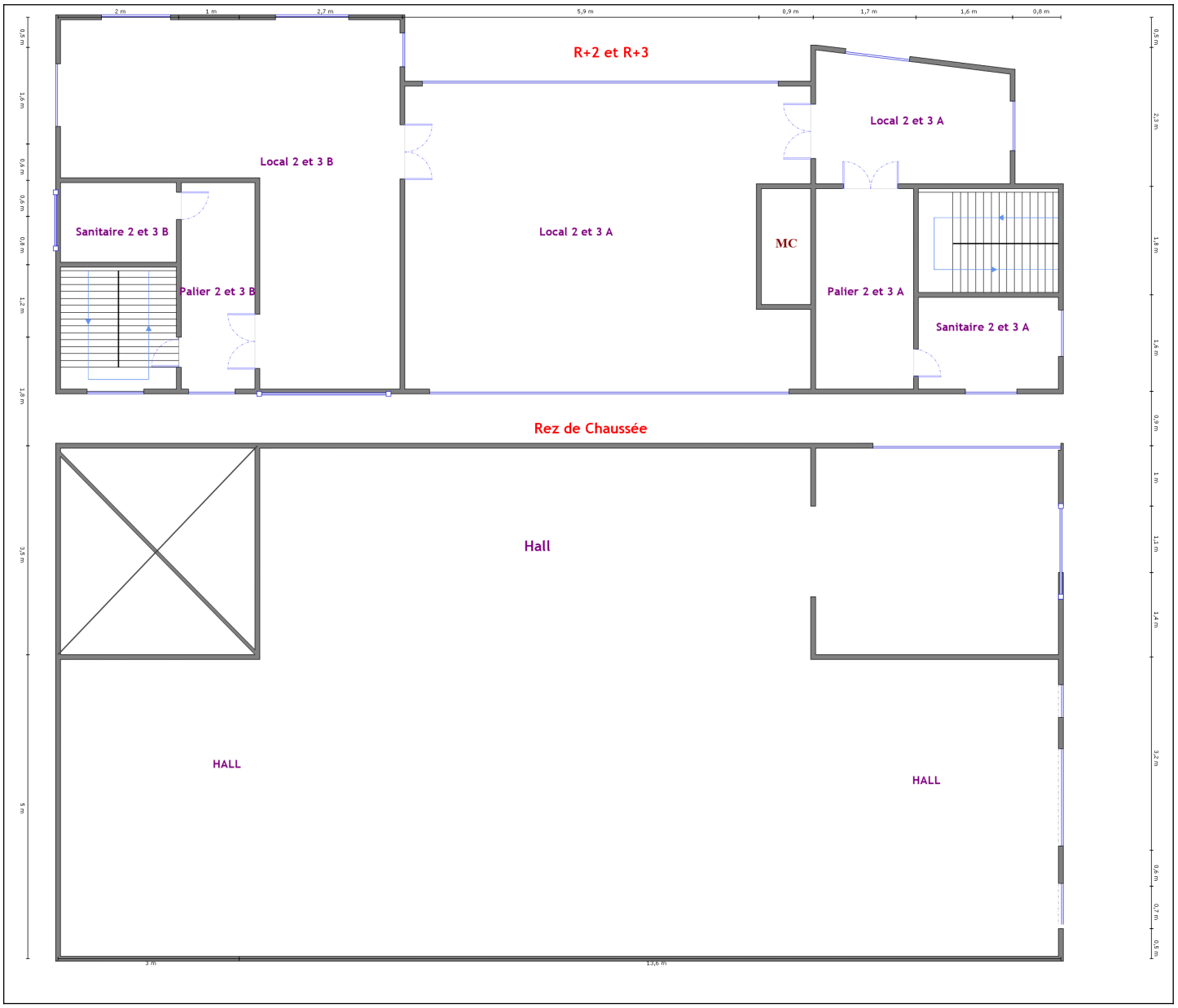
7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Recommandations générales de sécurité du dossier technique amiante

7.6 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : **Société M2P WITCHITZ** Adresse du bien : **32 Rue Robert WITCHITZ 94200 IVRY SUR SEINE**
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.		

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :
- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc…) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc…

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière

évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

Numéro d'accréditation
4-0634
Portée disponible sur
www.cofrac.fr

WE-CERT
CERTIFICAT DE COMPETENCES DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER

«Version 02»
REV 00

Décerné à : **MOUREY Rémi** Sous le numéro : **C2017-SE01-050**

Domaine (S) concerné (S)	VALIDITE
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 04/04/2029**
DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE **(MENTION)**	**Du 07/12/2023 Au 04/04/2029**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS INTERIEURES DE GAZ	**Du 15/09/2022 Au 14/05/2029**
DIAGNOSTIC DE L'ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION	**Du 15/09/2022 Au 14/05/2029**
DIAGNOSTIC CONSTAT DES RISQUES D'EXPOSITION AU PLOMB	**Du 15/09/2022 Au 04/04/2029**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(SANS MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 15/05/2029**
DIAGNOSTIC DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE DANS LES IMMEUBLES BATIS **(MENTION)**	**Du 15/09/2022 Au 15/05/2029**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (METROPOLE)	**Du 15/09/2022 Au 05/04/2029**
DIAGNOSTIC ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES (DROM-COM)	**X**

Les compétences répondent aux exigences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application*) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

* Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

Délivré à Thionville, le 07/12/2023
Par WE-CERT
Président

WE-CERT "Qualit'compétences" - 9 rue de Saintignon, 57 100 THIONVILLE
Tél : 03 72 52 02 45 - mail : admin@qualit-competences.com;
SAS au capital de 7500 Euros – RCS de Thionville – Code APE / NAF, 7120B N°SIRET 88851995600021

Votre Assurance
▸ RCE PRESTATAIRES

Assurance et Banque

ATTESTATION

SASU RM DIAG
18 AVENUE GEORGES POMPIDOU
92800 PUTEAUX FR

COURTIER
GUEZELLE
23 RUE THIERS
94130 NOGENT SUR MARNE
Tél : 01 43 94 66 77
Fax : 01 41 95 24 39
Email : CONTACT@CABINETGUEZELLE.COM
Portefeuille : 0203964384

Vos références :
Contrat n° 11108836604
Client n° 0792545820

AXA France IARD, atteste que :

SASU RM DIAG
18 AVENUE GEORGES POMPIDOU
92800 PUTEAUX

est titulaire d'un contrat d'assurance **N° 11108836604** ayant pris effet le **03/05/2023** garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ; Diagnostic Amiante : vente, avant travaux et démolition ; Présence de Termites ; Etat de l'installation intérieure d'Electricité ; Etat de l'installation intérieure de Gaz ; Diagnostic de Performance énergétique (DPE) ;

- Mesurage Loi Carrez y compris Boutin ;

- Audit énergétique

- Diagnostic travaux

La présente attestation, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2024** au **01/01/2025** sous réserve du paiement de la prime et des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

1005262023122B

Fait à PARIS le 28 décembre 2023
Pour la société :

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/1

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DES GARANTIES	FRANCHISES par sinistre
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus (autres que ceux visés au paragraphe « Autres garanties » ci-après)	**9 000 000 € par année** d'assurance	
Dont :		
• **Dommages corporels**	**9 000 000 € par année** d'assurance	**NEANT**
• **Dommages matériels et immatériels consécutifs confondus**	**1 200 000 € par année** d'assurance	**380 €** **10 %** **Mini : 700 €** **Maxi : 2.500 €**
• **Dommages immatériels non consécutifs**	**150 000€** par année d'assurance	**10 %** **Mini : 700 €** **Maxi : 2.500 €**
• **Dommages aux biens confiés**	**150 000 €** par sinistre	
Autres garanties :		
Faute inexcusable (dommages corporels) (Article 3.1 des conditions générales)	**2 000 000 €** par année d'assurance dont **1 000 000 €** par sinistre	**380 €**
Tous dommages relevant d'une obligation d'assurance	**500 000 €** par année d'assurance dont **300 000 €** par sinistre	**10 %** **Mini : 400 €** **Maxi : 2 500 €**
Les risques environnementaux (Article 3.4 des conditions générales) : **Atteinte à l'environnement accidentelle tous dommages confondus dont :** Le préjudice écologique (y compris les frais de prévention) et responsabilité environnementale	**1.000.000 €** par année d'assurance **100.000 €** par année d'assurance	**400 €** **400 €**
Défense (Article 4 des conditions générales)	Inclus dans la garantie mise en jeu	Selon la franchise de la garantie mise en jeu
Recours (Article 4 des conditions générales)	**20.000 €** par litige	Seuil

AXA France IARD SA
Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/1

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible

DIAG-POSITIVE
84, rue Jullien
92170 VANVES
06.22.72.72.87

32 Rue Robert Witchitz 94200 Ivry-sur-Seine

AR 132

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Date de commande : 16/02/2024
Valide jusqu'au : 16/08/2024
N° de commande : 502565

Commune : Ivry-sur-Seine
Code postal : 94200
Code insee : 94041
Lat/Long : 48.806051 , 2.403297

Vendeur ou Bailleur : M2P WITCHITZ
Acquéreur ou locataire :

Parcelle(s) :

94041 000 AR 132



RADON	SEISME	ENSA / PEB	RECUL DU TRAIT DE COTE
Niveau 1	Niveau 1	Aucun	Non concerné
Fiche Radon	Fiche Seisme		

SOLS ARGILEUX	SIS	CASIAS	ICPE
Moyen	3	68	4

* A titre informatif

Les informations sur les risques auxquels ce bien est exposé sont disponibles sur le site Géorisques : georisques.gouv.fr (article R.125-25)

Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.

https://www.etat-risque.com/s/MUJMM

LES PLANS DE PREVENTIONS NATURELS

Type	Plan de Prevention des Risques		Exposition
Inondation 	APPROUVÉ Le 12/11/2007	*PPRI Marne et Seine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau*	AR 132 OUI
	PRÉSCRIT Le 09/07/2001	*PPRi Ruissellement urbain, Inondation - Par ruissellement et coulée de boue*	
	APPROUVÉ Le 28/07/2000	*PPRi Marne et Seine, Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau*	
Mouvement de terrain 	PRÉSCRIT Le 31/07/2001	*PPRMT 94 "Anciennes Carrières", Mouvement de terrain*	AR 132 OUI

LES PLANS DE PREVENTIONS MINIERS

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention miniers		

LES PLANS DE PREVENTIONS TECHNOLOGIQUES

Type	Plans de Preventions des Risques	Exposition
Cette commune ne dispose d'aucun plan de prevention technologique		

ETAT DES RISQUES

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code insee	Nom de la commune
32 Rue Robert Witchitz 94200 Ivry-sur-Seine **AR 132**	**94200 (94041)**	**Ivry-sur-Seine**

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **NATURELS**									Oui [X]	Non []
Prescrit(1) []	ou anticipé(2) []	ou approuvé(3) [X]	ou approuvé et en cours de révision(4) []						Date	**12/11/2007**
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	**Inondation**									
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN									Oui []	Non [X]
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés									Oui []	Non []

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS**									Oui [X]	Non []
Prescrit(1) [X]	ou anticipé(2) []	ou approuvé(3) []	ou approuvé et en cours de révision(4) []						Date	**31/07/2001**
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :	**Mouvement de terrain**									
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN									Oui []	Non [X]
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés									Oui []	Non []

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **NATURELS**									Oui []	Non [X]
Prescrit(1) []	ou anticipé(2) []	ou approuvé(3) []	ou approuvé et en cours de révision(4) []						Date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :										
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN									Oui []	Non [X]
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés									Oui []	Non []

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **autre** PPR **MINIERS**									Oui []	Non [X]
Prescrit(1) []	ou anticipé(2) []	ou approuvé(3) []	ou approuvé et en cours de révision(4) []						Date	
Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :										
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM									Oui []	Non [X]
Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés									Oui []	Non []

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR **TECHNOLOGIQUES**									Oui []	Non [X]
Prescrit(1) []	ou approuvé(3) []	ou approuvé et en cours de révision(4) []							Date	
Si oui, les risques technologiques pris en considération sont liés à :				Effet toxique []	ou effet thermique []	ou effet de surpression []				
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement									Oui []	Non []
> L'immeuble est situé en zone de prescription :									Oui []	Non []
- **si la transaction concerne un logement**, des travaux prescrits ont été réalisés									Oui []	Non []
- **si la transaction ne concerne pas un logement**, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location(5)									Oui []	Non []

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire

L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en :

Zone 1 Tres faible	Zone 2 Faible	Zone 3 Modérée	Zone 4 Moyenne	Zone 5 Forte
X				

Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon

	Oui	Non
L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3		X

Information relative à la pollution des sols

	Oui	Non
Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)	X	

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques

	Oui	Non
L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe Naturels, Miniers ou Technologiques ?		

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022?	Oui		Non	X	N/C	
L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : geoportail-urbanisme.gouv.fr	Oui		Non		N/C	X
Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :	> d'ici à 30 ans		> compris entre 30 et 100 ans		N/C	X
> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?	Oui		Non		N/C	X
> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?	Oui		Non		N/C	X

Vendeur / Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur / Locataire
Nom: **M2P WITCHITZ**	Date: **16/02/2024**	Nom:
Signature:	Lieu: Ivry-sur-Seine	Signature:

(1) **Prescrit** = PPR en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.
(2) **Anticipé** = PPR visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.
(3) **Approuvé** = PPR adopté et annexé au document d'urbanisme.
(4) **Approuvé et en cours de révision** = PPR adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.
(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : georisques.gouv.fr et geoportail-urbanisme.gouv.fr

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N°	du	Mis à jour le

2. Adresse	Code postal ou Insee	Commune
32 Rue Robert Witchitz 94200 Ivry-sur-Seine	94200 (94041)	Ivry-sur-Seine

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

>L'immeuble est situé dans le périmètre d'un **PEB** — **Oui** ☐ **Non** X

Révisé ☐ **Approuvé** ☐ **Date**

Si oui, nom de l'aérodrome :

>L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation — **Oui** ▫ **Non** ▫

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés — **Oui** ▫ **Non** ▫

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON Aucun	**zone A**[1] Très forte	**zone B**[2] Forte	**zone C**[3] modérée	**zone D**[4] Faible
X	☐	☐	☐	☐

[1] (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

[2] (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

[3] (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

[4] (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts.(et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de reference :

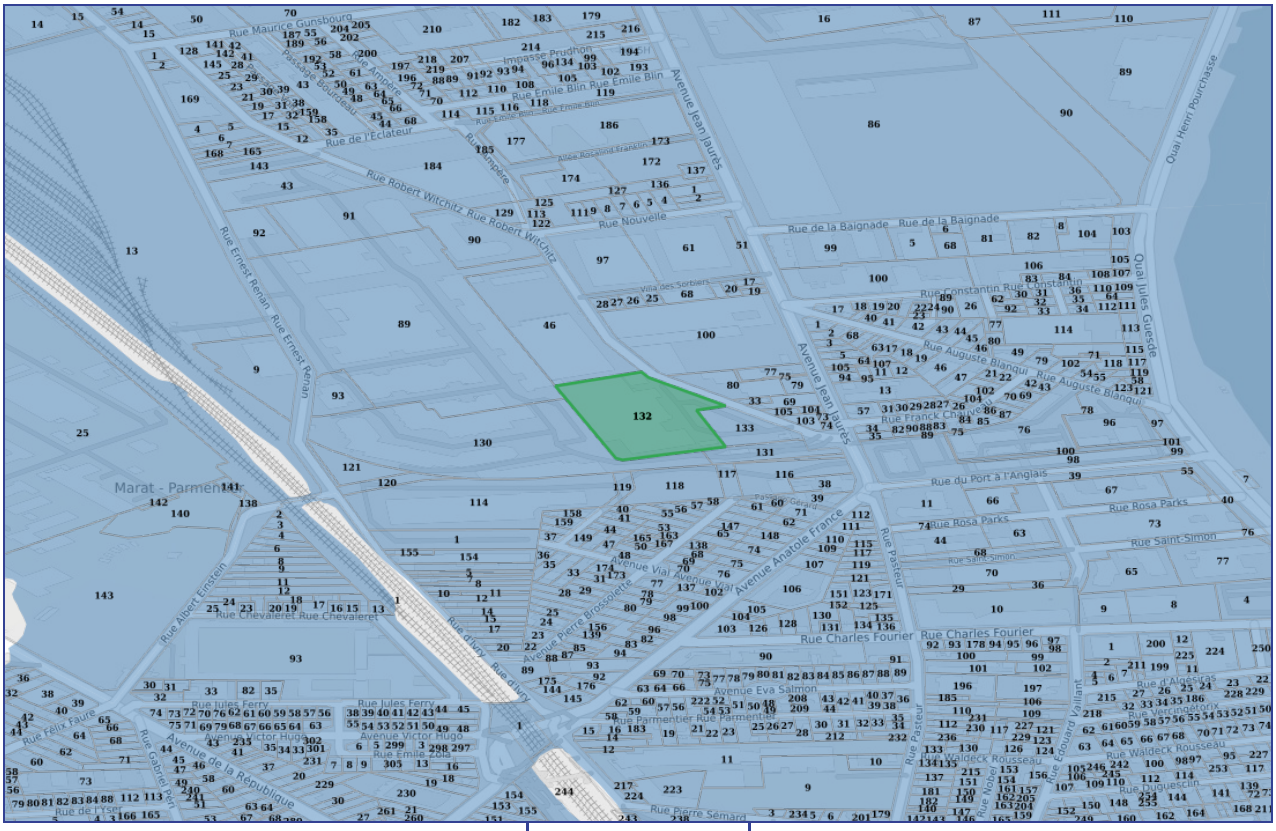
Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante :https://www.geoportail.gouv.fr/

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la maire de la commune de :
où est sis l'immeuble.

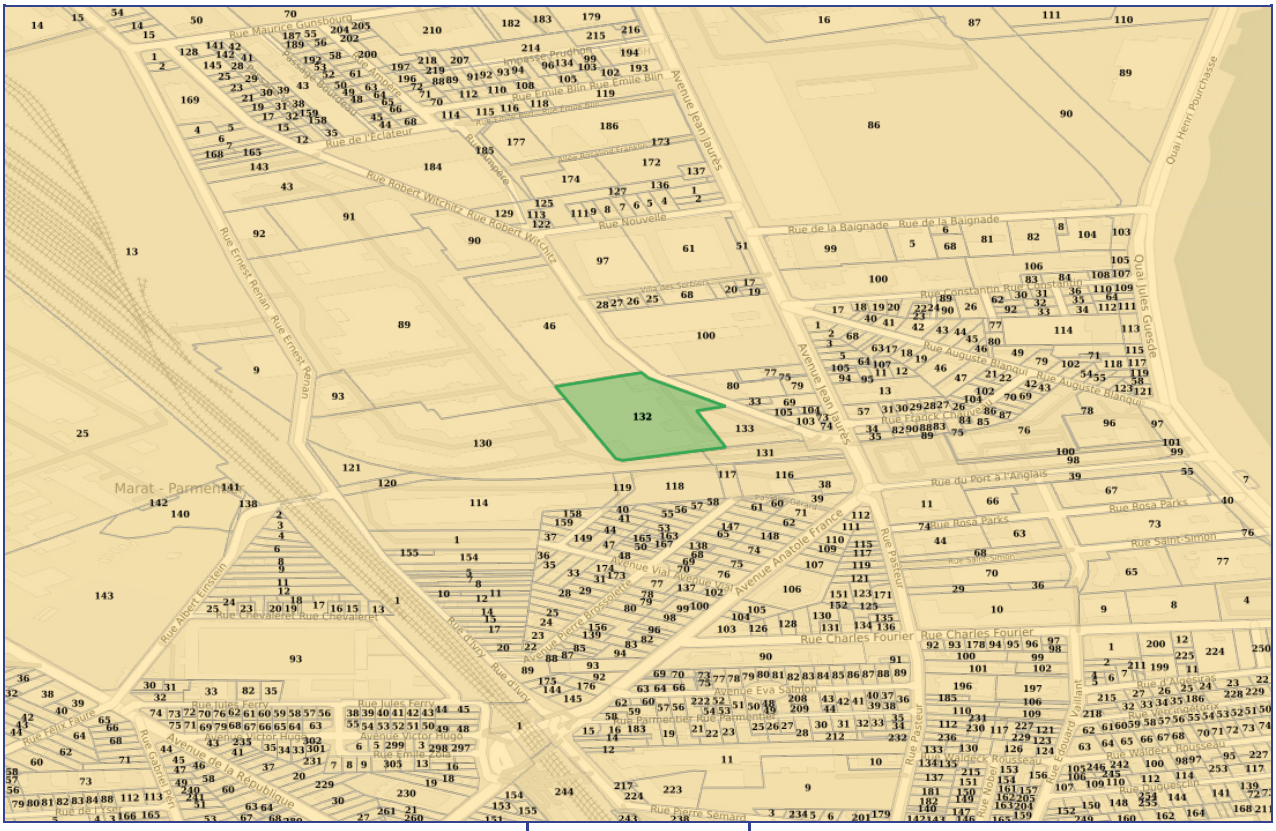
Vendeur ou Bailleur	Date / Lieu	Acquéreur ou Locataire
M2P WITCHITZ	**16/02/2024**	

Information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus.consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire **https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/**

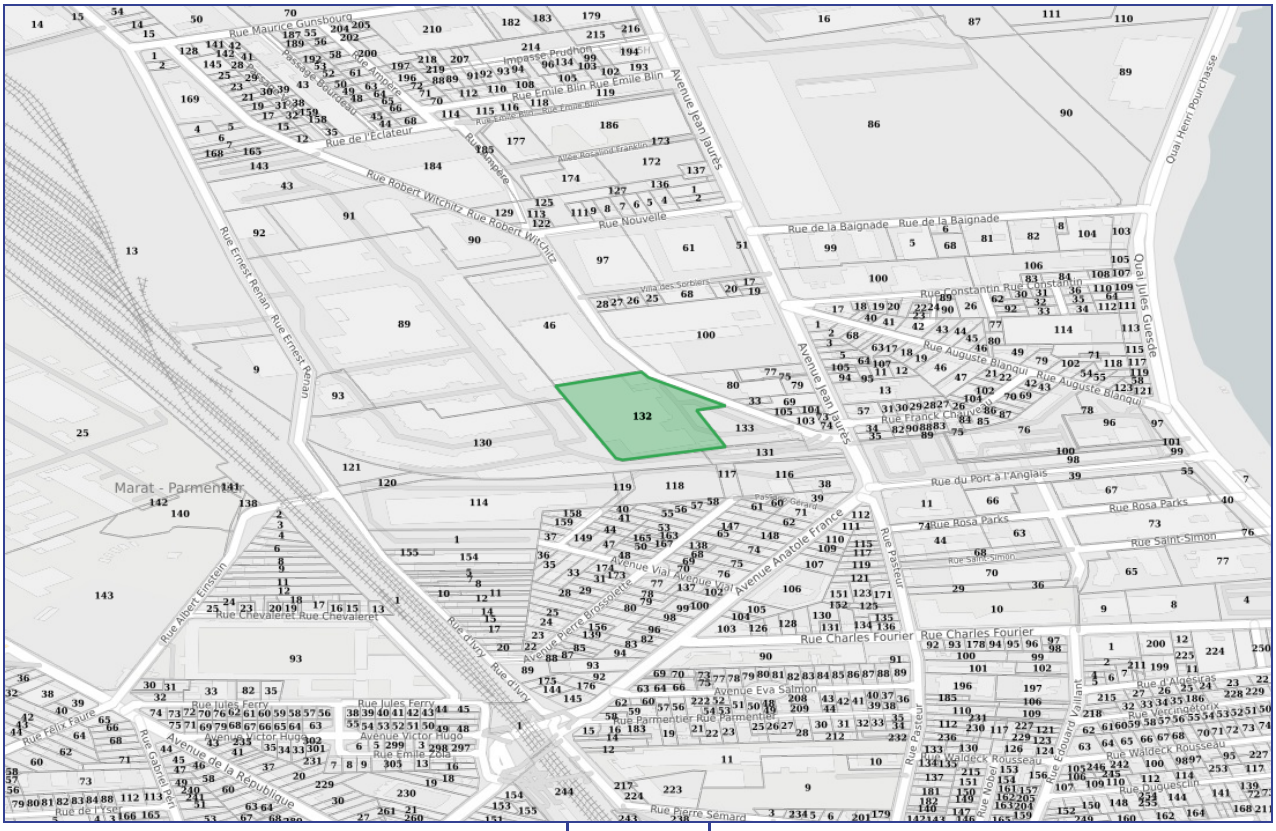
PPRN - INONDATION



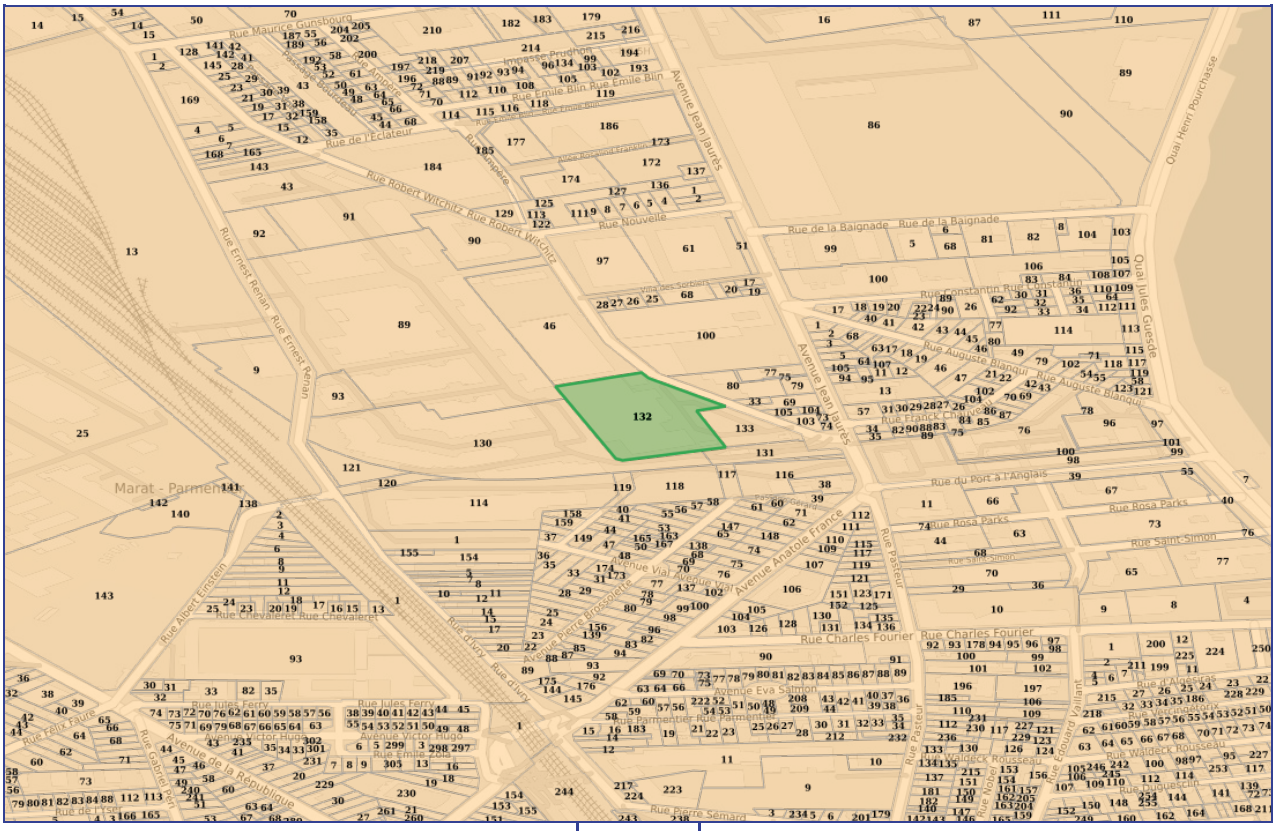
PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN



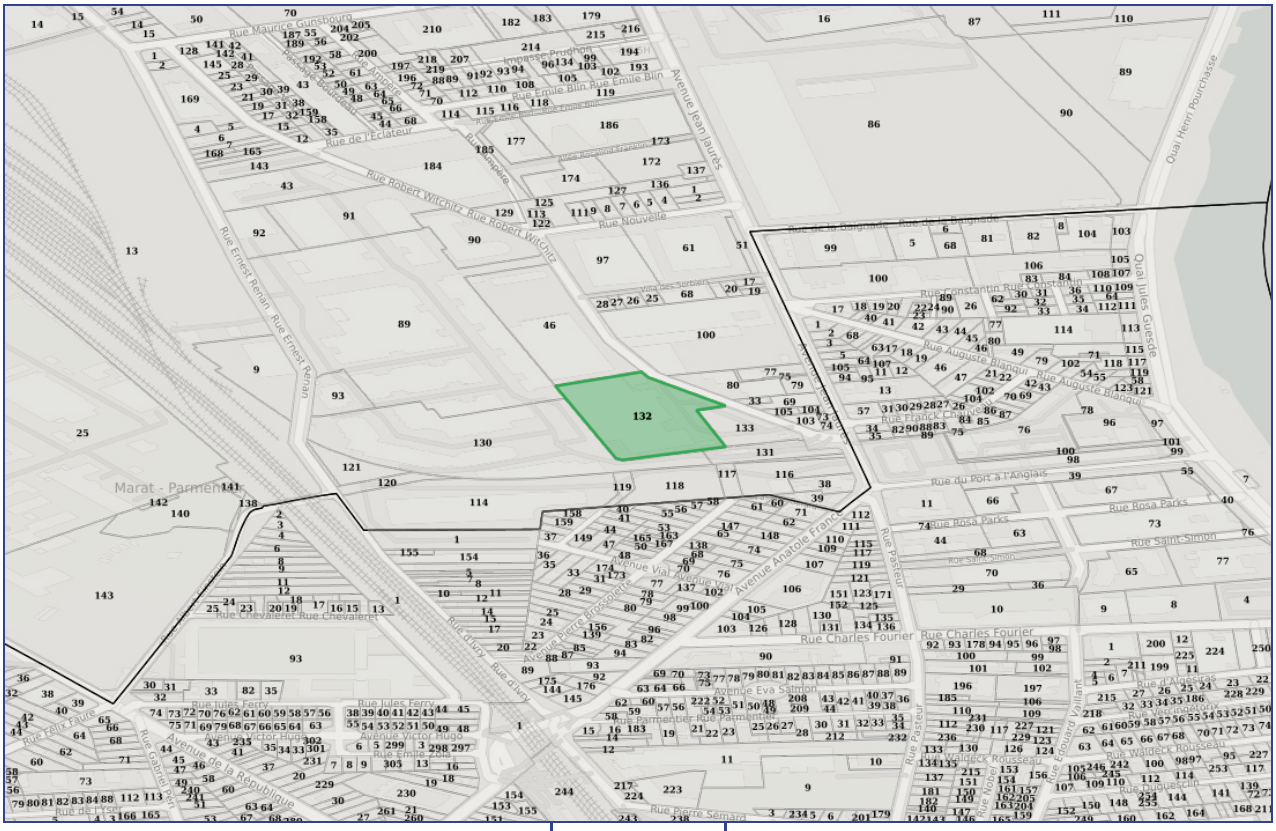
PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - CARRIERES



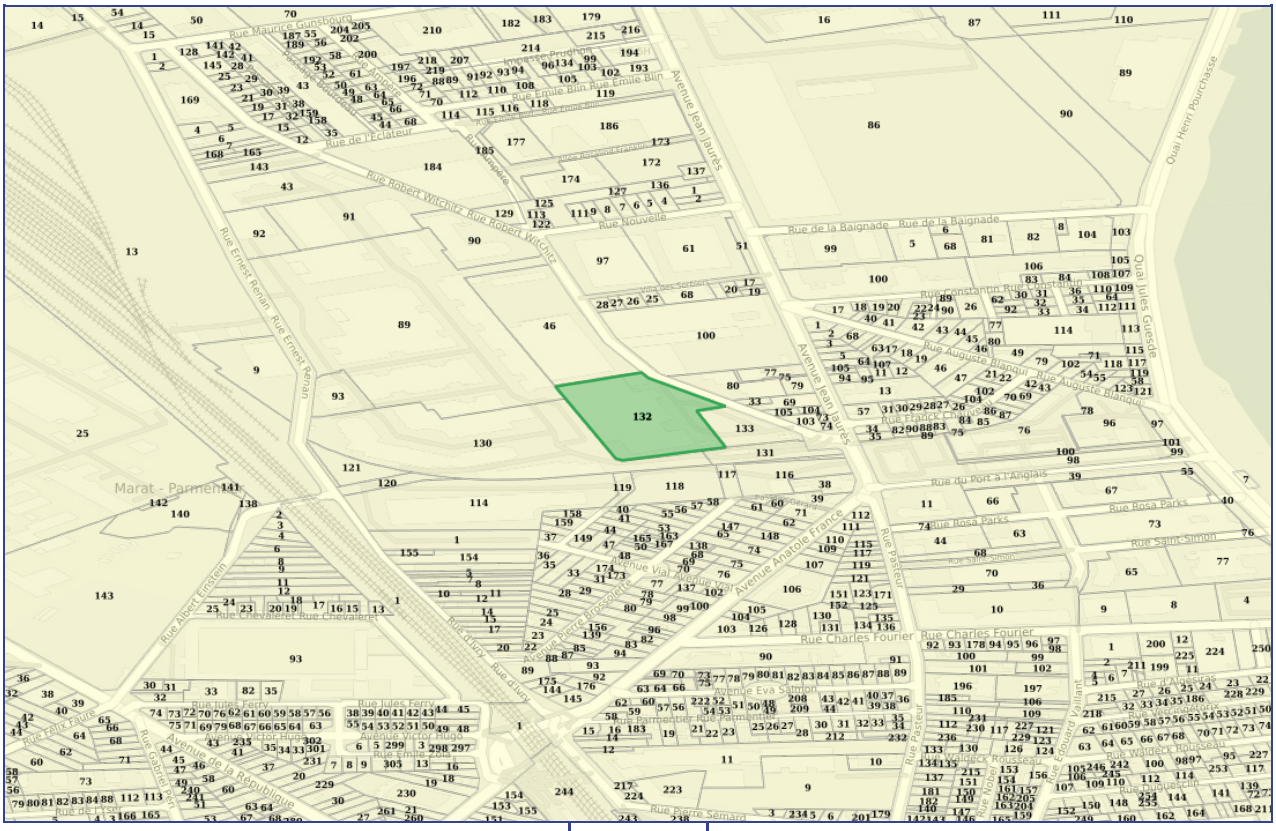
PPRN - MOUVEMENT DE TERRAIN - ARGILES



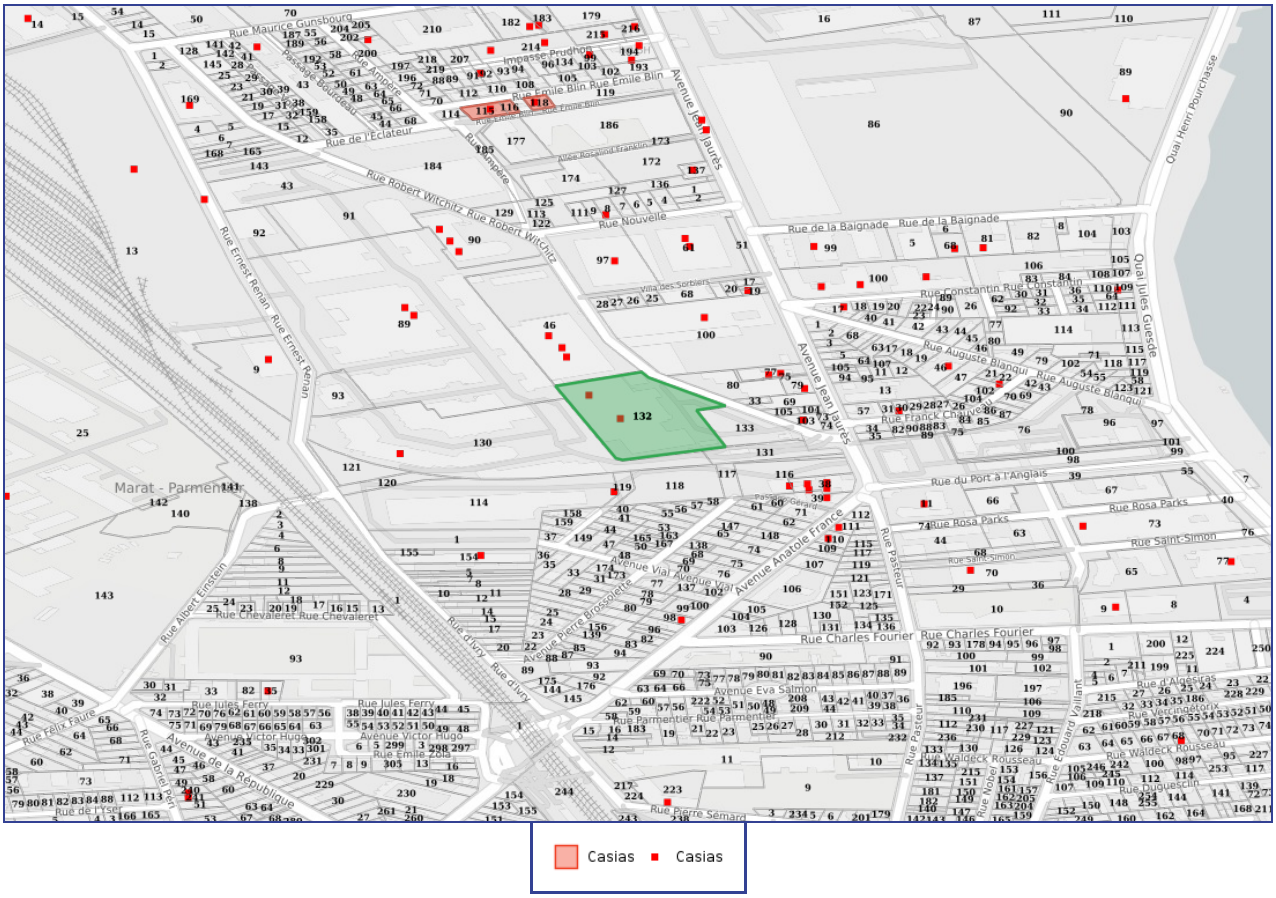
SEISMES



POTENTIEL RADON

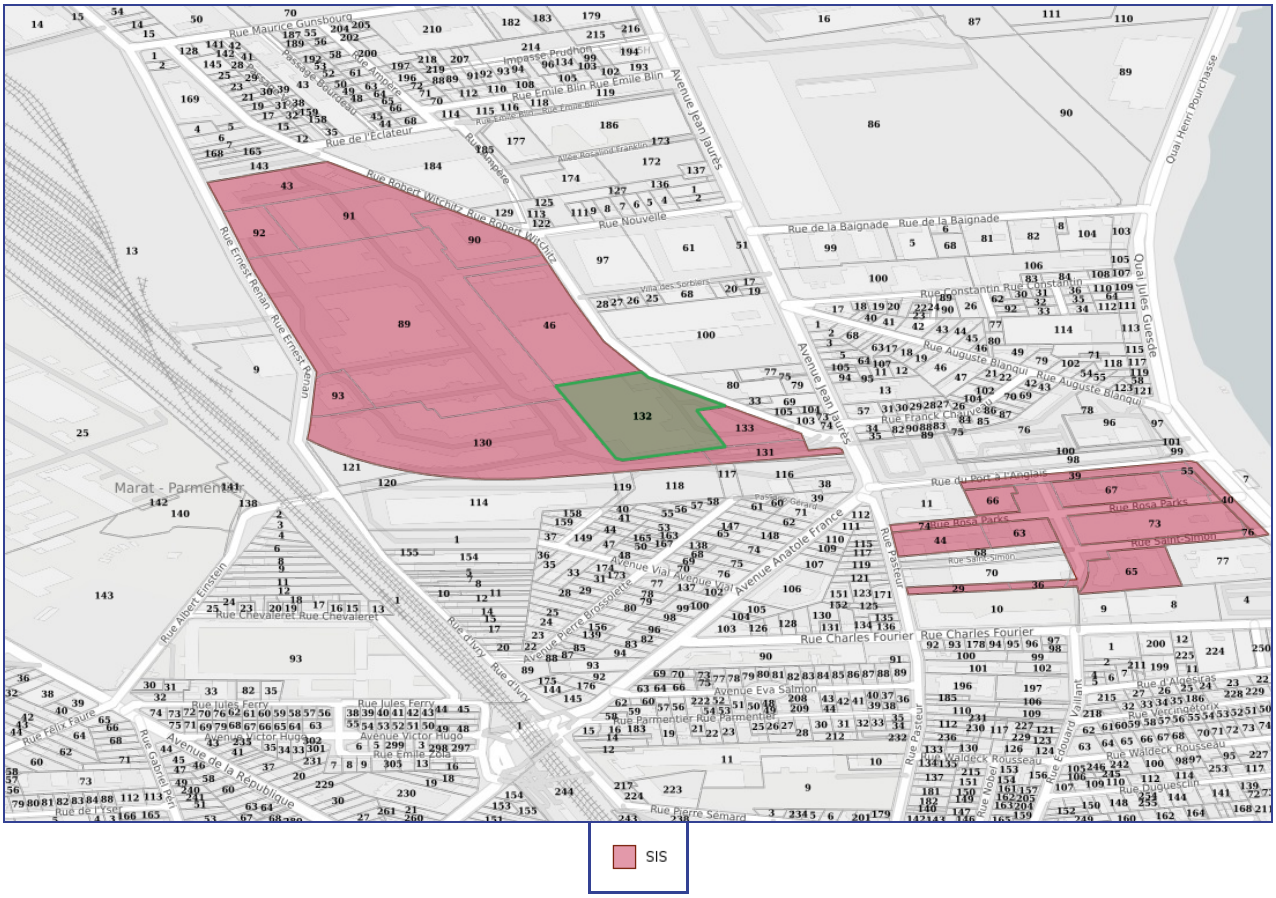


CASIAS



ICPE




Rue Maurice Gunsbourg
Rue Robert Witchitz
Rue Ernest Renan
Rue de l'Eclateur
Rue Nouvelle
Avenue Jean Jaurès
Quai Henri Pourchasse
Quai Jules Guesde
Rue de la Baignade
Rue Constantin
Rue Auguste Blanqui
Rue Emile Blin
Rue Rosa Parks
Rue Salins Simon
Rue du Port à l'Anglais
Avenue Anatole France
Rue Pasteur
Rue Charles Fourier
Avenue Eva Salmon
Rue Parmentier
Rue Pierre Sémard
Rue Jules Ferry
Avenue Victor Hugo
Rue Waldeck Rousseau
Rue Albert Einstein
Rue Chevaleret
Rue d'Ivry
Marat - Parmentier
SIS

SECTEURS D'INFORMATIONS SUR LES SOLS **SIS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP00053680101	MURE	0 Mètres	Détails
SSP00052040101	COMAU SCIAKY	161 Mètres	Détails
SSP00053740101	Société Nouvelle Vivien	451 Mètres	Détails

CARTE DES ANCIENS SITES INDUSTRIELS ET ACTIVITÉS DE SERVICES **CASIAS** - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3898088	**(Etat En arrêt)** Menuiserie 32 rue Witchitz (Robert)	0 Mètres	Détails
SSP3894629	**(Etat En arrêt)** Atelier de traitement de surface 32 rue Witchitz	0 Mètres	Détails
SSP3898091	**(Etat En arrêt)** Fabrique de radiateurs et de chaudières 28 rue Witchitz (Robert)	39 Mètres	Détails
SSP3894468	**(Etat En arrêt)** Atelier de travail des métaux 130 avenue Jaurès, -132 Jean Jaurès	49 Mètres	Détails
SSP3898090	**(Etat En arrêt)** Atelier de réparation de machines de bureau 28 rue Witchitz (Robert)	53 Mètres	Détails
SSP3898006	**(Etat En arrêt)** Fabrique de téléphone 118 avenue Jaurès (Jean)	55 Mètres	Détails
SSP3897882	**(Etat Indéterminé)** Fabrication de machines électriques 126 avenue Jaurès (Jean)	56 Mètres	Détails
SSP3898007	**(Etat En arrêt)** Activités de nettoyage 120 avenue Jaurès (Jean)	59 Mètres	Détails
SSP3898005	**(Etat En arrêt)** Imprimerie 118 avenue Jaurès (Jean)	61 Mètres	Détails
SSP3894624	**(Etat Indéterminé)** Fabrication d'appareils d'éclairage 128 bis avenue Jaurès (Jean)	73 Mètres	Détails
SSP3898089	**(Etat En arrêt)** Activités de nettoyage 28 rue Witchitz (Robert)	73 Mètres	Détails
SSP3897089	**(Etat Indéterminé)** Atelier de fabrication d'objets plastiques 128 bis avenue Jaurès (Jean)	79 Mètres	Détails
SSP3898012	**(Etat En arrêt)** Fabrique de composants électriques 128 bis avenue Jaurès (Jean)	86 Mètres	Détails
SSP3898010	**(Etat En arrêt)** Station-service 128 bis avenue Jaurès (Jean)	87 Mètres	Détails
SSP3898011	**(Etat En arrêt)** Fabrique d'appareils médicaux 128 bis avenue Jaurès (Jean)	93 Mètres	Détails
SSP3897283	**(Etat En arrêt)** Atelier de travail des métaux 104 avenue Jaurès (Jean)	93 Mètres	Détails
SSP3898008	**(Etat En arrêt)** Mécanique générale 140 avenue Jaurès (Jean)	103 Mètres	Détails
SSP3896881	**(Etat En arrêt)** Atelier de travail des métaux 18 rue Chauveau (Franck)	116 Mètres	Détails
SSP3894448	**(Etat En arrêt)** Entreprise de transport 57 avenue Renan, Ernest Renan	133 Mètres	Détails
SSP3898004	**(Etat En arrêt)** Garage 96 avenue Jaurès (Jean)	143 Mètres	Détails
SSP3895383	**(Etat En arrêt)** Centrale à béton 47 rue Renan (Ernest)	143 Mètres	Détails
SSP3895621	**(Etat Indéterminé)** Garage 52 avenue France (Anatole)	144 Mètres	Détails
SSP3897551	**(Etat En arrêt)** Marchand de charbon 50 avenue France (Anatole)	155 Mètres	Détails
SSP3895454	**(Etat En arrêt)** Industrie chimique 47 rue Renan (Ernest)	156 Mètres	Détails
SSP3897227	**(Etat En arrêt)** Papeterie 86 rue Pasteur	158 Mètres	Détails
SSP3894769	**(Etat En arrêt)** Atelier de traitement de surface 17 rue Blanqui (Auguste)	160 Mètres	Détails
SSP3895619	**(Etat Indéterminé)** Garage 27 rue Constantin	166 Mètres	Détails
SSP3897828	**(Etat Indéterminé)** Imprimerie 73 rue Witchitz (Robert)	170 Mètres	Détails
SSP3897559	**(Etat En arrêt)** Entreprise de transport 44 rue Ivry (d')	173 Mètres	Détails
SSP3896213	**(Etat En arrêt)** Atelier de travail des métaux 104 avenue France (Anatole)	177 Mètres	Détails
SSP3896195	**(Etat En arrêt)** Garage 4 rue Chauveau (Franck)	186 Mètres	Détails
SSP3897292	**(Etat En arrêt)** Fabrique de peinture et vernis 88 avenue Jaurès (Jean)	194 Mètres	Détails
SSP3894469	**(Etat Indéterminé)** Dépôt de déchets métalliques 16 rue Renan, -20 Ernest Renan	196 Mètres	Détails
SSP3896211	**(Etat En arrêt)** Blanchisserie 14 rue Constantin	197 Mètres	Détails
SSP3895226	**(Etat En arrêt)** Fabrique d'encre rue Jaurès (Jean)	205 Mètres	Détails
SSP3897107	**(Etat Indéterminé)** Atelier de traitement des métaux 26 rue Witchitz (Robert)	214 Mètres	Détails
SSP3894774	**(Etat En arrêt)** Atelier de traitement de surface 25 rue Baignade (de la)	223 Mètres	Détails

Code	Description	Distance	Fiche
SSP3897106	**(Etat Indéterminé)** Imprimerie 26 rue Witchitz (Robert)	231 Mètres	Détails
SSP3895100	**(Etat En arrêt)** Teinturerie 10 rue Constantin	236 Mètres	Détails
SSP3898114	**(Etat En arrêt)** Fabrique d'appareils d'éclairage 16 rue Nouvelle	240 Mètres	Détails
SSP3896167	**(Etat En arrêt)** Atelier de matières plastiques 21 avenue France (Anatole)	246 Mètres	Détails
SSP3895501	**(Etat En arrêt)** Négoce de bois 84 rue Pasteur	249 Mètres	Détails
SSP3897105	**(Etat Indéterminé)** Activités de nettoyage 26 rue Witchitz (Robert)	250 Mètres	Détails
SSP3894757	**(Etat En arrêt)** Atelier de traitement de surface 119 Quai Guesde (Jules)	267 Mètres	Détails
SSP3897298	**(Etat En arrêt)** Forge 9 rue Baignade (de la)	281 Mètres	Détails
SSP3895620	**(Etat Indéterminé)** Garage 13 rue Baignade (de la)	294 Mètres	Détails
SSP3896797	**(Etat En arrêt)** Garage 78 avenue Jaurès (Jean)	309 Mètres	Détails
SSP3896194	**(Etat En arrêt)** Atelier de travail des métaux 155 Quai Guesde (Jules)	315 Mètres	Détails
SSP3896696	**(Etat Indéterminé)** Dépôt de gaz rue Fourier (Charles)	356 Mètres	Détails
SSP3895721	**(Etat En arrêt)** Fonderie rue Renan (Ernest)	368 Mètres	Détails
SSP3895236	**(Etat En arrêt)** Fabrique de peinture et vernis rue Jaurès (Jean)	370 Mètres	Détails
SSP3895279	**(Etat En arrêt)** Fabrique de produits chimiques 117 Quai Guesde (Jules)	380 Mètres	Détails
SSP3894949	**(Etat En arrêt)** Forge avenue Jaurès (Jean)	385 Mètres	Détails
SSP3897708	**(Etat En arrêt)** Fabrique de produits chimiques boulevard Hôpital	402 Mètres	Détails
SSP3897149	**(Etat En arrêt)** SARL ENTREPRISE ROLOR 19 R Emile Blin	412 Mètres	Détails
SSP3897867	**(Etat En arrêt)** ETABLISSEMENTS ALFRED VERGNES ET FILS 15 EMILE BLIN	416 Mètres	Détails
SSP3896162	**(Etat En arrêt)** Serrurerie 44 rue Féry (Jules)	423 Mètres	Détails
SSP3897845	**(Etat Indéterminé)** Traitement des déchets 14 rue Renan (Ernest)	433 Mètres	Détails
SSP3897873	**(Etat Indéterminé)** Fabrication d'articles en caoutchouc 31 Impasse Prudhon	467 Mètres	Détails
SSP3895221	**(Etat En arrêt)** Teinturerie rue Jaurès (Jean)	474 Mètres	Détails
SSP3894600	**(Etat Indéterminé)** Hôpital 7 avenue République (de la)	480 Mètres	Détails
SSP3898100	**(Etat En arrêt)** Garage 13 Impasse Prudhon	483 Mètres	Détails
SSP3894771	**(Etat Indéterminé)** Dépôt de déchets métalliques 94 rue Cavell (Edith)	483 Mètres	Détails
SSP3895405	**(Etat En arrêt)** Entreprise de génie climatique 29 rue Renan (Ernest)	491 Mètres	Détails
SSP3897843	**(Etat Indéterminé)** Imprimerie 1 Impasse Prudhon	496 Mètres	Détails
SSP3898099	**(Etat En arrêt)** Fabrique d'articles en caoutchouc 24 Impasse Prudhon	499 Mètres	Détails
SSP3897149	**(Etat En arrêt)** SARL ENTREPRISE ROLOR 19 R Emile Blin	400 Mètres	Détails
SSP3897867	**(Etat En arrêt)** ETABLISSEMENTS ALFRED VERGNES ET FILS 15 EMILE BLIN	404 Mètres	Détails

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ICPE - À MOINS DE 500 MÈTRES

Code	Description	Distance	Fiche
0007403633	REVIVAL	210 Mètres	Détails
0006516610	DUMESTE	223 Mètres	Détails
0006506557	COMAU FRANCE	328 Mètres	Détails
0100003192	TERSEN	498 Mètres	Détails

Ministère du Développement Durable

Préfecture :
Commune : Ivry-sur-Seine

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble
32 Rue Robert Witchitz 94200 Ivry-sur-Seine
94200 Ivry-sur-Seine

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe
Cochez les cases OUI ou NON si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Code NOR	Catastrophe naturelle	Date de début - fin	Publication au J.O	Indemnisation ?
INTE2119792A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 19/06/2021 au 20/06/2021	02/07/2021	▫ OUI ▫ NON
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 15/01/2018 au 05/02/2018	15/02/2018	▫ OUI ▫ NON
INTE1615488A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 28/05/2016 au 05/06/2016	09/06/2016	▫ OUI ▫ NON
INTE0500808A	Sécheresse	Du 01/07/2003 au 30/09/2003	13/12/2005	▫ OUI ▫ NON
INTE0100460A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 06/07/2001 au 07/07/2001	11/08/2001	▫ OUI ▫ NON
INTE0000626A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 07/07/2000 au 07/07/2000	22/11/2000	▫ OUI ▫ NON
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	Du 25/12/1999 au 29/12/1999	30/12/1999	▫ OUI ▫ NON
INTE9800443A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 01/08/1998 au 01/08/1998	11/12/1998	▫ OUI ▫ NON
INTE9500410A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 02/07/1995 au 02/07/1995	08/09/1995	▫ OUI ▫ NON
ECOA8800084A	Inondations et/ou Coulées de Boue	Du 23/07/1988 au 23/07/1988	03/11/1988	▫ OUI ▫ NON

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Etablie le	**16/02/2024**
Nom du vendeur ou du bailleur :	**M2P WITCHITZ**
Nom de l'acquéreur ou du locataire :	

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie ou sur internet (www.georisques.gouv.fr)